

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

-----  
Arrondissement de  
Marseille  
-----

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	31

N° 31/2015

L'an deux mille quinze et le treize avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de **Madame GARCIA Danièle,**  
**Maire.**

Date de la convocation : 7 avril 2015

Date de publication : 21 avril 2015

Étaient présents : MM GARCIA Danièle, ROCCHIA Raymond, AZIBI Monique, BARBAROUX Guy, RUL Marie-Dominique, GERMAIN Jacques, MAUNIER Joséphine, RETOR Antoine, MEAN Hélène, REVEST Jean-Luc, JOURNEUX Aline, MOUREN Bernadette, KOUCHICA Gilles, MIECHAMP Robert, DIE Claudine, VOLPE Michèle, GRIMAUD Michelle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, DORGNON Gérald, POTHIER Thierry, SANTIAGO Jean-Antoine, ALLOUCHE Albert, RAFFAELLY Sandrine, GAMEL Muriel, MIQUELLY Véronique, OF Eric.

Avaient donné procuration : MM VISNELDA Jean-Paul, GIRAUD Danièle, PERCIVALLE Marie-Odile, BERLENCOURT Pierre.

Étaient absents : MM. SICARD Frédéric, GOLEA Alain.

Secrétaire de Séance : M. REVEST Jean-Luc.

**Objet : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale Marie-Rose Poggio -**  
**Rapporteur** : Madame MAUNIER Joséphine, Adjointe à la Culture.

La bibliothèque municipale Marie-Rose Poggio a déménagé dans des nouveaux locaux sis à l'Espace Plumier.

L'informatisation du fonds et une adaptation des horaires pour un service optimal aux usagers sont mises en place.

Un règlement intérieur est ainsi proposé aux usagers.

L'inscription est gratuite, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les nouveaux horaires tiennent compte des usages de vie des auriolais.

Le prêt est de cinq documents pour 3 semaines (livres et périodiques).

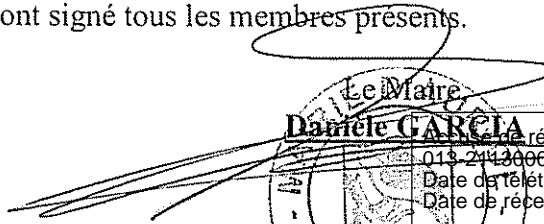
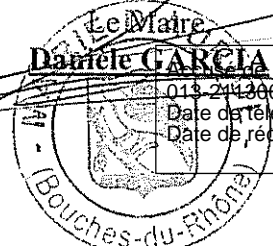
Les CD et DVD sont, maintenant, proposés au prêt.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'adopter** le règlement de ladite bibliothèque tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que la charte de l'utilisateur Internet.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

  
Le Maire  
**Danièle GARCIA**  
réception en préfecture  
013 214300074-20150413-31-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2015  
Date de réception préfecture : 21/04/2015  


Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20150413-31-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2015  
Date de réception préfecture : 21/04/2015

# Règlement intérieur

## Dispositions générales

**Article 1.** La bibliothèque municipale est un service public, chargé de développer la lecture publique, de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de la population.

**Article 2.** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, sous réserve du respect du règlement intérieur. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

**Article 3.** La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

## Inscriptions

**Article 4.** Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de domicile de moins de trois mois). Il reçoit alors une carte personnelle.

Tout changement de domicile ou de nom, ou perte de carte doit être signalé.

**Article 5.** Pour s'inscrire, les mineurs doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou être accompagnés par l'un d'entre eux. Le responsable de la bibliothèque ne s'engage pas à accepter l'inscription. Le responsable se réserve le droit de refuser le prêt.

## Prêt

**Article 6.** Le prêt est consenti aux usagers inscrits et porteurs de la carte nominative de la bibliothèque. Le prêt s'effectue à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Celui-ci s'engage à prendre soin des livres, à ne rien inscrire dessus (même au crayon à papier), à ne pas corner les pages et à laisser en l'état les étiquettes d'identification et les marques de propriété. Il est demandé aux usagers de ne pas effectuer de réparations sur les ouvrages et de signaler toute anomalie constatée.

Concernant les DVD et les CD, il est demandé de :

- ne pas mettre les doigts sur la partie enregistrée
- ne pas les laisser hors de leur boîtier
- ne pas les nettoyer.

En ce qui concerne le prêt aux écoles, aux associations, aux services municipaux ou autres institutions, il convient de passer une convention de prêt avec la bibliothèque et la commune.

**Article 7.** La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois certains documents sont exclus du prêt mais peuvent être consultés sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. La reproduction de documents imprimés n'est pas prévue.

**Article 8.** Conditions de prêt, sous réserve de modifications : voir document annexé en -1.

**Article 9.** Il est possible de prolonger un prêt après le délai, hormis les nouveautés : lorsque l'utilisateur souhaite conserver plus longtemps un document, il est nécessaire de le rapporter à la bibliothèque avec la carte de lecteur. La durée du prêt est alors modifiée, sauf si ce document est réservé par un autre usager.

Un nouvel emprunt n'est pas possible tant que les documents empruntés précédemment n'ont pas été restitués dans les délais prévus.

**Article 10.** Les documents audiovisuels ne peuvent être utilisés que dans le cadre individuel ou familial. La reproduction et la diffusion publique de ces enregistrements sont formellement interdites.

La bibliothèque municipale dégage sa responsabilité de toutes infractions à la législation en vigueur.

**Article 11.** Des réservations de documents (du fonds propre de la bibliothèque ou du fonds de la Bibliothèque Départementale de Prêt) sont possibles mais limitées à un par personne, sauf cas particuliers. Le lecteur est alors tenu informé de la présence du document et celui-ci sera à sa disposition pour une période de 21 jours.

## Retards, perte et détériorations

**Article 12.** Afin de satisfaire le plus grand nombre, il est demandé d'éviter tout retard dans la restitution des documents. En cas de retard, des suspensions de prêt seront pratiquées.

Si le délai de restitution des documents dépasse les 3 semaines autorisées (ou la semaine pour les nouveautés), une 1<sup>ère</sup> lettre de rappel sera adressée au retardataire. Dès lors, le prêt est suspendu jusqu'au retour des documents non rendus.

**Article 13.** La bibliothèque se réserve le droit d'interdire le prêt pour une durée équivalente à celle du retard. Le lecteur ayant fait l'objet de 3 lettres de rappel ne sera plus autorisé à emprunter des documents tant qu'il n'aura pas restitué ou remplacé tous les documents.

**Article 14.** En cas de non restitution de documents, et après l'envoi de 3 lettres de rappel, la bibliothèque se réserve le droit de faire procéder à une mise en dépôt provisoirement par le Trésor Public d'une somme égale à la valeur du document au prix du neuf.

**Article 15.** A l'exception des documents audiovisuels, tout document détérioré ou perdu doit être remplacé à l'identique ( l'original détérioré devra d'abord être restitué) En cas d'impossibilité un autre titre d'une valeur équivalente sera choisi par un responsable de la bibliothèque.

En accord avec la législation sur le droit de prêt et de diffusion audiovisuelle, les DVD doivent être remboursés. Du fait des droits spécifiques qui leur sont attachés, il ne peut être accepté ni don, ni remplacement de ce support.

## Recommandations

**Article 16.** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et sont également tenus d'adopter une attitude correcte. Il est interdit de fumer. L'accès des animaux dans la bibliothèque est prohibé, sauf les animaux accompagnateurs de personnes handicapées.

Différents endroits de la bibliothèque sont dédiés à des espaces d'échanges et de rencontres dans le respect des règles de vie collective.

De même, la section pour adolescents est un lieu de rencontres, d'échanges, de lecture, dans le respect des autres usagers.

Les enfants restent sous la responsabilité pleine et entière de l'adulte accompagnant.

La Bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident aux mineurs accompagnés ou non

**Article 17.** L'usage des téléphones portables est restreint à l'intérieur des locaux. Ils doivent être en mode silence et utilisés discrètement, en cas de nécessité, ou à l'extérieur.

Les micro-ordinateurs portables sont autorisés sous réserve de fonctionnement silencieux et autonome.

**Article 18.** La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels appartenant aux usagers.

**Article 19.** Les dons de documents (livres uniquement) seront acceptés selon des critères spécifiques et déterminés par la Bibliothèque en fonction du fonds existant. Les dons qui ne seront pas inclus dans le fonds de la Bibliothèque seront donnés à des associations caritatives ou autres.

## Modalités d'application

**Article 20.** Tout usager du fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves et répétées entraîneront la suppression du droit de prêt, voire l'accès à la bibliothèque.

**Article 21.** Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de sa hiérarchie, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public..

**Article 22.** Horaires de la bibliothèque, sous réserve de modification apportée par l'autorité municipale : voir document annexé en -2.

**Article 23.** Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Maire de l'application du présent règlement à compter du...

Fait à Auriol, le...

(Délibération n° ... du Conseil municipal du ...)

Danièle GARCIA

Maire de Auriol

Accusé de réception en préfecture  
03-21130074 0150413-31-DE  
Date de transmission : 21/04/2015  
Date de réception en préfecture : 21/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20150413-31-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2015  
Date de réception préfecture : 21/04/2015

ANNEXES  
au règlement intérieur de la Bibliothèque municipale  
Marie Rose Poggio

Annexe 1 - Prêt : conditions de prêt  
(Article 8)

En section « Adultes », l'utilisateur peut emprunter 5 documents (livres ou périodiques sauf numéro en cours), plus 1 CD et 1 DVD pour une durée de 3 semaines (ramenée à une semaine pour les nouveautés, afin d'en permettre une meilleure circulation).

En section « Jeunesse », l'utilisateur peut emprunter 5 documents, plus 1 CD et 1 DVD par famille.

Annexe 2 -Modalités d'application : horaires  
(Article 22)

Horaires d'ouverture au public :

Mardi, mercredi et vendredi : 8h30-12h et 14h-18h

Jeudi : 8h30-12h

Samedi : 9h-12h.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20150413-31-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2015  
Date de réception préfecture : 21/04/2015



## CHARTRE DE L'UTILISATEUR INTERNET

- Consultation gratuite.
- Limitée à 30 minutes.
- Réservé aux plus de 15 ans.
- Pas plus de 2 personnes par poste.

### NE SONT PAS AUTORISES :

- Le chat, les jeux, le commerce électronique, les sites de rencontre, le courrier électronique.
- La consultation de sites contraires aux missions des établissements publics, et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, du racisme, de pratiques illégales ou de discriminations, de sites contraires à la morale (pornographie,...).
- La création de pages Web personnelles, ni la mise à jour de blogs.
- Les téléchargements, l'enregistrement de données sur disquettes, sur clé USB ou sur tout autre support.
- Les inscriptions en ligne (université, concours, ...) ne sont pas possibles.

**Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas le règlement.**

### Postes Internet

Les usagers, à partir de 15 ans (et avec autorisation parentale pour les mineurs), peuvent disposer d'un accès aux postes Internet selon les modalités suivantes :

- La consultation d'Internet est limitée à 30 minutes.
- L'accès à Internet est uniquement réservé à la recherche documentaire. Les autres usages, tels que le courrier ou le commerce électroniques, la création de pages Web personnelles, la mise à jour de blogs, le « chat », les jeux et les sites de rencontre, ne sont pas autorisés.
- Les inscriptions en ligne (universités, concours, etc.) ne sont pas possibles.
- Se conformer à la législation en vigueur : sont considérées comme illégales les connexions aux sites contenant des propos discriminatoires en raison de la race, de la religion, de l'appartenance religieuse, ethnique d'une personne ou d'un groupe de personnes au sens de l'article 24 de la loi du 29/07/1881, des images à caractère pornographique, ou portant atteinte à la dignité humaine au sens des articles 227-23, 227-24 et R 626-2 du Code pénal, des propos ou images portant atteinte à la vie privée, au sens de l'article 9 du Code civil et des articles 226-1 et 226-2 du Code pénal.

Un logiciel de contrôle des sites consultés peut être employé par le personnel pour s'assurer du respect de ces dispositions.

Les usagers connectés à des sites illégaux ou présentant les caractéristiques énoncées dans cet article seront exclus définitivement des postes de consultation.

Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration, mais également de télécharger et enregistrer des données sur des disquettes, clés USB ou tout autre support.

Accusé de réception en préfecture 013-21130074-20150413-31-DE Date de télétransmission : 21/04/2015 Date de réception préfecture : 21/04/2015
--

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20150413-31-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2015  
Date de réception préfecture : 21/04/2015